

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024_122-DE



DN/NC

Objet : Composition du Conseil municipal suite à démission

N° : DCM_2024/122

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision de Monsieur Philippe ROCHAT de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal au 30/09/2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe ROCHAT pour les années qu'il a consacrées à la commune et souligne son investissement dans les domaines dont il avait la gestion, notamment la culture et la mise en œuvre du budget participatif.

L'article L.270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Sylvain DESCHAUMES, candidat suivant de la liste « Commercy ensemble » a donc été appelé à siéger en qualité de conseiller municipal de la Ville.

Par mail du 14 octobre 2024, Monsieur Sylvain DESCHAUMES informe le Maire de son refus de siéger au Conseil municipal.

Par conséquent, et conformément à l'article L.270 du code électoral, le siège de conseiller municipal reste vacant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du refus de Monsieur Sylvain DESCHAUMES de siéger au Conseiller municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du refus de Monsieur Sylvain DESCHAUMES de siéger au Conseiller municipal

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.